

**Convention de revitalisation SOCLA**  
**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**AXE 3 « Actions d'insertion professionnelle en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi »**  
**CitésLab**

Entre les soussignés :

La **Communauté d'agglomération Grand Chambéry**, domiciliée 106 Allée des Blachères  
73026 Chambéry cedex, représentée par M. Philippe GAMEN en sa qualité de Président, dûment habilité,

Par délégation, Monsieur Luc BERTHOUD, Vice-Président de Grand Chambéry, Chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'innovation.

Et

La **Communauté d'agglomération Grand Lac**, domiciliée 1500 Boulevard Lepic  
73100 Aix-les-Bains, représentée par M. Renaud BERETTI en sa qualité de Président, dûment habilité,

Ci-après désignées par « les Bénéficiaires »

D'une part,

Et,

La **société SOCLA**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chalon-sur-Saône sous le numéro SIRET 95000306100062, dont le siège social est situé 365 rue du Lieutenant Putier, 71530 Virey-le-Grand, représentée par Monsieur Adrien HERBAUT-DUFOUR en sa qualité de Directeur Juridique et RH Europe, ci-après dénommée « SOCLA »,

Par délégation, LHH, représentée par M. Dany WOJTOWIC, Directeur financier, ci-après désigné dans le texte par « LHH »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Contexte**

La présente convention est conclue dans le cadre de la Revitalisation de la communauté de communes de Grand Lac et plus largement du bassin d'emploi de Chambéry, suite à la réorganisation des activités de l'entreprise SOCLA et à la fermeture de son site de Méry, qui a fait l'objet de la signature d'une Convention de Revitalisation avec les services de l'Etat, le 28 janvier 2022.

SOCLA a mandaté le cabinet LHH pour l'accompagner dans le déploiement, l'animation et la mise en œuvre des aides octroyées dans le cadre de sa Convention de Revitalisation.

Il est donc à noter que :

- les dépenses engagées au titre des enveloppes financières mobilisées par SOCLA ont été actées dans le cadre de sa convention avec l'Etat ;
- LHH est, au titre de la présente convention de financement, l'interlocuteur des bénéficiaires dans le cadre du contrat qui lie SOCLA et LHH pour le déploiement, l'animation et la mise en œuvre des aides octroyées par la Convention de Revitalisation.

## Article 2 : Montant de l'aide

Le Comité d'Engagement de la Convention de Revitalisation SOCLA accorde aux Bénéficiaires, dans les conditions et selon les modalités définies aux présentes, l'octroi d'une aide d'un montant total de 15 000 € (franchise en base de TVA) dans le cadre de l'axe 3 de la Convention de Revitalisation SOCLA « Actions d'insertion professionnelle en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi », pour la mise en œuvre de son action portée par le dispositif CitésLab « Soutien à la formation des porteurs de projets de créations d'entreprises et/ou entrepreneurs notamment installés en QPV ou répondant aux critères d'insertion ».

Cette aide est valorisée à hauteur de 3,37 emplois dans le cadre de la Convention de Revitalisation SOCLA.

## Article 3 : Engagement des bénéficiaires

Les Bénéficiaires déclarent que, conformément aux dispositions qui ont prévalu pour leur permettre d'être éligibles au dispositif d'aide, ils mettront en œuvre l'action " Soutien à la formation des porteurs de projets de créations d'entreprises et/ou entrepreneurs notamment installés en QPV ".

Le tableau ci-dessous rend compte de l'action présentée au Comité d'Engagement de la convention de revitalisation :

| Actions à réaliser                                                                                                                                                                                                                                                                  | Emplois prévus en 2022/2023                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Organisation de sessions de formations, au sein des QPV, à destination de 50 créateurs d'entreprises accompagnés par le dispositif CitésLab, avec un profil répondant aux critères d'insertion (QPV, minimas sociaux, RQTH, DELD, infra-Bac...), entre septembre 2022 et juin 2023. | 50 porteurs de projets de création d'entreprises bénéficieront de cette action de formation |

Autant que faire se peut, les Bénéficiaires préviendront dès que possible le cabinet LHH de tout retard inhérent à la réalisation de cette action.

Dans le cadre de l'aide accordée, les Bénéficiaires s'engagent également à transmettre à LHH :

- Un suivi régulier de la mise en œuvre de l'action aidée;
- Un rapport final de mise en œuvre complète de l'action aidée (quantitatif et qualitatif), à l'attention du Comité d'engagement de la Revitalisation SOCLA.

## Article 4 : Versement de l'aide

Le processus de versement de l'aide accordée en Comité d'Engagement au profit des Bénéficiaires sera initié, après la signature de la présente convention de financement, à la présentation des factures des prestations externes de formation engagées, tel que présenté en Comité d'engagement, et sous réserve de la disponibilité des fonds.

En cas de difficulté à respecter ce calendrier et la réalisation de cette action, l'Entreprise et les membres du Comité d'Engagement se réservent le droit de récupérer les fonds non encore versés.

Le versement est effectué par le Cabinet LHH. A cet effet, les Bénéficiaires fourniront un relevé d'identité bancaire dès la signature de la présente convention.

Pendant la durée d'exécution de la présente, les Bénéficiaires fourniront, sur simple demande du cabinet LHH, ou de l'un des cosignataires de la Convention de Revitalisation, les informations nécessaires à la vérification de la réalisation de l'action aidée.

#### **Article 5 : Impôts et taxes**

Les Bénéficiaires acquitteront l'ensemble des taxes et impôts que ferait naître la présente aide.

#### **Article 6 : Droit applicable**

Le droit français sera applicable au présent accord et les tribunaux français seront compétents.

#### **Article 7 : Ethique – Conflit d'intérêts**

Les Bénéficiaires conviennent d'exécuter les termes du présent contrat en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

Les Bénéficiaires garantissent que tous les livres de comptes, les registres, factures et autres documents relatifs aux paiements et dépenses réalisés dans le cadre de la présente convention de financement sont et seront exhaustifs et exacts.

De plus, les Bénéficiaires certifient, garantissent et acceptent que l'exécution du présent contrat n'implique aucun fonds qui n'apparaîtrait pas dans leurs comptabilités.

L'Entreprise se réserve le droit de résilier le présent contrat immédiatement et de récupérer les fonds versés en cas de violation du présent article ou au cas où la situation des dirigeants et mandataires sociaux des Bénéficiaires ou de ses activités se révéleraient erronées ou évolueraient de façon à créer un risque de conflit d'intérêts.

Fait à Chambéry, le 21 / 07 / 2022

Pour l'Entreprise, SOCLA  
Par délégation : LHH

Pour la Communauté d'agglomération Grand Chambéry  
Par délégation, Monsieur Luc BERTHOUD,  
Vice-Président de Grand Chambéry,  
Chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur  
et de l'innovation

Pour la Communauté d'agglomération Grand Lac  
M. Renaud BERETTI, Président